



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **20 août 2024 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Johanne Babin, Guy Boucher, Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Norman St-Amour.

Le directeur général et greffier-trésorier Mickaël Tuilier est également présent.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal du 9 juillet 2024**

- 4. Finances**
 - 4.1 Approbation de la liste des comptes du 28 juin au 31 juillet 2024
 - 4.2 Emprunts temporaires pour certains règlements d'emprunt
 - 4.3 Libération de sommes non-utilisées de l'excédent de fonctionnement affecté

- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption du plan de développement économique et touristique 2025-2030
 - 5.2 Mandat de mise à jour carte des sentiers récréotouristiques
 - 5.3 Nomination d'un représentant municipal au Conseil d'administration de la Maison des jeunes
 - 5.4 Demande d'aide financière - Moisson Lanaudière
 - 5.5 Demande d'achat d'une partie du lot 5 625 566
 - 5.6 Adoption du Règlement 24-1200 modifiant le Règlement 21-1082 concernant les droits de mutations immobilières
 - 5.7 Adoption du Règlement numéro 24-1201 modifiant le règlement 15-912 relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique et touristique de Saint-Donat

- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 382, rue Principale (superficie enseigne)
 - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 382, rue Principale (nouvelle enseigne)
 - 6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projet intégré pour minimaisons pour le lot 6 452 727, chemin du Cap-Blomidon (Cité Nature - ajout d'un modèle)
 - 6.4 Contribution à des fins de parcs ou terrains de jeux, pour le lot 5 436 214 (Ouareau Nord)
 - 6.5 Adoption du second projet de Règlement 24-1202 modifiant le règlement de zonage relativement à la zone UR-C5 afin d'y autoriser l'usage "habitation multifamiliale" et modifier les dispositions concernant la mixité des usages
 - 6.6 Avis de motion relatif au Règlement 24-1203 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des circonscriptions des affectations du sol BD (base densité) et MD (moyenne densité) situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
 - 6.7 Adoption du projet de Règlement 24-1203 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des circonscriptions des affectations du sol BD (base densité) et MD (moyenne densité) situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
 - 6.8 Avis de motion relatif au projet de Règlement 24-1204 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H3 et UR-H28
 - 6.9 Adoption du projet de Règlement 24-1204 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H3 et UR-H28

- 7. Loisirs, Culture et Vie communautaire**
 - 7.1 Proclamation des journées de la culture

- 7.2 Avis de motion relatif au Règlement 24-1205 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité (tarification aréna hiver 2024-2025)
- 7.3 Adoption du projet de Règlement 24-1205 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité (tarification aréna hiver 2024-2025)
- 7.4 Embauche d'une remplaçante (bureau d'information touristique)
- 8. Travaux publics et Parcs**
- 8.1 Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière au sous-volet 1.2 du PRIMEAU 2023 pour le projet de réfection de la rue Aubin
- 8.2 Approbation du dernier décompte pour les travaux de réaménagement du parc Désormeaux (2022-AOP-TPPI-43)
- 8.3 Octroi de contrat - Installation d'une surface de dek hockey (2024-AOI-STI-107)
- 8.4 Octroi de contrat - achat et l'installation de 60 compteurs d'eau résidentiels
- 8.5 Octroi de contrat - Services d'entretien hivernal de chemin privé (Curé-Mondor)
- 8.6 Octroi de contrat - Inspection télévisée d'un réseau sanitaire
- 8.7 Remplacement d'un camion 10 roues
- 8.8 Avis de motion relatif au Règlement 24-1206 sur la tarification volumétrique
- 8.9 Adoption du projet de Règlement 24-1206 sur la tarification volumétrique
- 8.10 Remplacement d'un chauffeur de camion et opérateur de chargeur
- 8.11 Remplacement de préposés aux parcs et bâtiments
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
- 9.1 Demande de congé sans solde
- 10. Divers**
- 10.1 Aucun
- 11. Période d'informations**
- 12. Période de questions**
- 13. Fermeture de la séance**
-

- 1. Ouverture de la séance**
- Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.
Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 24-0820-285** Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé en retirant le point 8.10 Remplacement d'un chauffeur de camion et opérateur de chargeur.
- 3. Adoption du procès-verbal du 9 juillet 2024**
- 24-0820-286** Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 9 juillet 2024 soit et est adopté comme déposé
- 4. Finances**
- 4.1 Approbation de la liste des comptes du 28 juin au 31 juillet 2024**
- 24-0820-287** Attendu que le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;



Attendu le dépôt de la liste des amendements budgétaires autorisés par le directeur général depuis la dernière séance régulière du conseil municipal;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 2 août 2024;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
2. que les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Donat, pour la période du 28 juin au 31 juillet 2024 soient définis comme suit :

Liste des paiement incompressibles du 28 juin au 31 juillet 2024	887 599.86\$
Liste des comptes à payer en date du 31 juillet 2024	389 938.06\$
Total des déboursés pour la période du 28 juin au 31 juillet 2024	1 277 537.92\$

3. que les déboursés d'une somme de 1 277 537.92\$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes;
4. que les amendements budgétaires autorisés par le directeur général depuis la dernière séance régulière du conseil municipal soient acceptés, tels que reportés à la liste des amendements.

4.2 Emprunts temporaires pour certains règlements d'emprunt

24-0820-288 Attendu que la Municipalité a adopté les règlements d'emprunt suivants, à savoir :

*Règlement 24-1184 pour l'achat d'un camion écoreur de type
Règlement 24-1186 pour l'achat d'un véhicule 10 roues av
de déneigement et sellette*

Attendu que ces règlements ont obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu qu'en vertu de l'article 1093 du *Code municipal* une Municipalité peut emprunter temporairement afin de procéder au paiement des dépenses effectuées aux termes de ces règlements d'emprunt;

Attendu que le financement d'emprunt temporaires a été prévus dans le cadre de ces Règlements;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
- d'autoriser un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas 959 900\$ dans le cadre des dépenses visées par le Règlement 24-1184;
- d'autoriser un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas 523 850\$ dans le cadre des dépenses visées par le Règlement 24-1186;

- d'autoriser que ces emprunts soient contractés auprès de la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau;
- d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice des finances à signer les contrats à intervenir, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat, ou tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

4.3 **Libération de sommes non-utilisées de l'excédent de fonctionnement affecté**

24-0820-289

Attendu qu'il y a lieu de revoir les sommes réservées à l'excédent de fonctionnement affecté puisque les sommes réservées sont plus élevées que les sommes effectivement affectées pour certains projets non capitalisables ;
Attendu que le conseil désire retourner cet excédent de financement à l'excédent de fonctionnement non-affecté, le tout tel que décrit dans le tableau ci-dessous;

Résolutions initiales	Projet	Montant réservé, taxes nettes	Montant réel affecté, taxes nettes	Fonds à libérer
21-0510-238 22-0426-220	Nouveau site internet	75 000.00\$	73 661.39\$	1 338.61\$
22-0214-059	Programme de prévention SST	12 732.36\$	8 973.26\$	3 759.10\$
			Total	5 097.71\$

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- De libérer les sommes non-utilisées et de retourner la somme de 5 097,71\$ (taxes nettes) à l'excédent de fonctionnement non-affecté, le tout tel que décrit au tableau ci-dessus.

5. **Administration générale**

5.1 **Adoption du plan de développement économique et touristique 2025-2030**

24-0820-290

Attendu que la municipalité de Saint-Donat désire se doter d'un plan de développement économique et touristique pour les prochaines années ;

Attendu la résolution 23-0822-310 autorisant l'octroi du mandat d'accompagnement pour la réalisation d'un plan sur cinq années à la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. ;

Attendu le dépôt par la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. du plan de développement économique et touristique 2025-2030 qui définit des objectifs, des priorités et des actions à mettre en place, au cours des prochaines années, pour guider et suivre l'évolution de l'offre commerciale et touristique du territoire ;

Attendu que le plan se décline en trois axes et dix chantiers de développement ;

Attendu que le plan tient compte des attentes qui ont été exprimées par la population et la communauté d'affaires et reflète les défis à relever au cours des prochaines années ;



Attendu la recommandation du Coordonnateur au développement et touristique à cet effet, en date du 20 juin 2024;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'adopter le plan de développement économique et touristique 2025-2030 de Saint-Donat tel que déposé.

5.2 Mandat de mise à jour carte des sentiers récréotouristiques

24-0820-291 Attendu que la 4^e édition de la carte des sentiers récréatifs non motorisés du territoire de Saint-Donat, imprimée en 5 000 copies, a été conçue en 2021 par la Municipalité;

Attendu que la Municipalité souhaite mettre à jour la carte des sentiers récréatifs non motorisés ainsi que ses déclinaisons en format cartes pliables et panneaux dans les sentiers, afin que celle-ci reflète l'ensemble des aménagements de nouveaux sentiers et des projets de plein air réalisés depuis 2021;

Attendu que l'ensemble des modifications à apporter à la carte des sentiers a été recueilli auprès des divers intervenants et associations de plein air du territoire de Saint-Donat;

Attendu que la municipalité souhaite recourir aux services d'une firme spécialisée dans la conception de cartes topographiques de plein air;

Attendu que la Municipalité a reçu une offre de services de la firme TrakMaps à cet effet;

Attendu la recommandation du coordonnateur au développement économique et touristique, en date du 5 août 2024;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer un contrat à la firme TrakMaps pour un mandat de cartographie, de mise en page et d'impression de 2 500 copies recto verso de la carte pliable été-hiver 19" x 36", de 14 cartes grand format 48" x 96" et de 10 cartes de localisation 16" x 16" pour sentiers, pour un montant maximum de 10 801 \$ avant taxes;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à l'excédent de fonctionnement non affecté;
3. que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents y afférents.

5.3 Nomination d'un représentant municipal au Conseil d'administration de la Maison des jeunes

24-0820-292 Attendu que la Municipalité doit nommer un représentant observateur pour siéger à la Maison des jeunes;

Attendu que la Maison des jeunes est un acteur important du milieu communautaire donatien et que la Municipalité souhaite y participer;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 5 août 2024;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de nommer la responsable du Développement social à siéger comme membre observatrice du conseil d'administration de la Maison des jeunes, et ce, pour une durée indéterminée;

2. de transmettre la présente résolution à la Maison des jeunes dans les plus brefs délais.

5.4 Demande d'aide financière - Moisson Lanaudière

24-0820-293 Attendu que Moisson Lanaudière soutien l'Arche du Nord afin de fournir une plus grande offre au comptoir alimentaire de Saint-Donat;

Attendu que les besoins sont de plus en plus grandissants et le coût des aliments de plus en plus dispendieux;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 5 août 2024;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer une aide financière de 500 \$ pour l'année 2024-2025 ;

2. et que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

5.5 Demande d'achat d'une partie du lot 5 625 566

24-0820-294 Attendu la demande de M^{me} Mireille St-Gelais et et TerraInvest Acquisitions inc. d'acheter une parcelle du lot numéro 5 625 566 afin de pouvoir obtenir la superficie réglementaire pour construire un immeuble à logements;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de vendre sans aucune garantie à Mireille St-Gelais et TerraInvest Acquisitions inc. une superficie d'environ 180,3 mètres carrés du lot 5 625 566, cadastre du Québec (matricule 4931-10-6639), situé au coin de l'avenue du Lac et de la rue Désormeaux pour la somme de 11 000 \$ avant toutes taxes applicables, conditionnellement à l'acquisition du lot 5 623 540 par les demandeurs;

2. que le directeur général et greffier-trésorier soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents aux opérations cadastrales;

3. que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents à cette transaction, notamment, et sans limiter la généralité de ce qui précède, la promesse d'achat-vente ainsi que de l'acte de vente;

4. que l'acte notarié de vente soit publié au plus tard dans les 24 mois suivant la présente résolution;

5. que les frais et honoraires de tous les professionnels, entre autres l'arpenteur-géomètre et le notaire, ainsi que ceux de la Municipalité pour les opérations cadastrales soient et sont à la charge des acheteurs.

5.6 Adoption du Règlement 24-1200 modifiant le Règlement 21-1082 concernant les droits de mutations immobilières

24-0820-295 *Marianne Dessureault demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande.*



Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le Règlement 24-1200 modifiant le Règlement 21-1082 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000\$, soit et est adopté comme déposé.

5.7 **Adoption du Règlement numéro 24-1201 modifiant le règlement 15-912 relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique et touristique de Saint-Donat**

24-0820-296 *Guy Boucher demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers que le Règlement numéro 24-1201 modifiant le règlement 15-912 relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique et touristique de Saint-Donat, soit et est adopté comme déposé.



6. Urbanisme et Environnement

6.1 **Demande de dérogation mineure pour le 382, rue Principale (superficie enseigne)**

24-0820-297 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2024-0029, présentée par Robert Rivest, représentant 9339-6935 Québec inc., étant constituée du lot 6 406 138, cadastre du Québec, situé au 382, rue Principale et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-03-0797-0-001-0382, zone UR-C1 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation mineure suivante visant l'installation de nouvelles enseignes en façade du bâtiment sur chaque rue;

Normes : Selon le Règlement de zonage numéro 15-924, article 9.2.4.13, la superficie d'une enseigne est d'un maximum de 1.25 m² par rue ;

Dérogation demandée : Permettre que chacune des deux enseignes projetées ait une superficie de 2.49 m² ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan de l'enseigne, devis numéro R2117-A, préparé par la firme Vers'en Art communication en date d'octobre 2023 ;

Attendu que lors de la rénovation extérieure du bâtiment, les enseignes qui étaient en place ont été retirées pour le changement du revêtement extérieur ;

Attendu que les enseignes auraient été brisées pendant la période de travaux et que les propriétaires désirent installer des enseignes de la même superficie que celles qui étaient existantes ;

Attendu que les appareils d'éclairage ont été installés aux mêmes endroits qu'avant les travaux ;

Attendu que les enseignes s'insèrent bien dans l'aspect visuel des lieux adjacents et respectent les critères du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.2 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 juillet par sa résolution numéro 24-07-060 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 26 juillet 2024 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;

- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.2 **Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 382, rue Principale (nouvelle enseigne)**

24-0820-298 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0080, présentée par Robert Rivest, représentant 9339-6965 Québec inc., concernant le lot 6 406 138, cadastre du Québec, situé au 382, rue Principale et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-03-0797-0-001-0382, zone UR-C1;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu qu'il s'agit de permettre l'implantation de nouvelles enseignes ;

Matériaux :

- Enseignes :
 - SignFoam au format 96 po x 40 po x 2 po
- Cadrage et lettrage (nom) :
 - Couleur : Brun Pantone # 440, avec effet veinures de bois (relief 1.5 po d'épaisseur)
- Fond de l'enseigne :
 - Ciel en beige Pantone # 7527 teinté à 35% (relief 1 po d'épaisseur)
 - Forme de montagne en beige Pantone # 7525
- Éclairages :
 - Tel qu'existant

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan des enseignes, préparé par la firme Vers'en Art communication en date d'octobre 2023 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 juillet 2024 par sa résolution numéro 24-07-062 ;

Attendu la recommandation favorable du comité concernant la demande de dérogation mineure pour la superficie des enseignes ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration*



architecturale dérogation mineure numéro 15-928, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projet intégré pour minimaisons pour le lot 6 452 727, chemin du Cap-Blomidon (Cité Nature - ajout d'un modèle)

24-0820-299 Attendu la demande pour un projet intégré pour minimaisons numéro 2024-0031, présentée par EVEX Construction inc., concernant le lot 6 452 727, cadastre du Québec, situé sur le chemin Au-Cap-Blomidon et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4829-48-1667, zone RT-20 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projet intégré pour minimaisons en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu les nouveaux modèles soumis sont les modèles Boréale, Boréale avec galerie couverte, Éden sans sous-sol, Éden avec sous-sol, Éden avec terrasse couverte, Équinoxe sans sous-sol et Équinoxe avec sous-sol ;

Attendu que le modèle Boréale est constitué d'un rez-de-chaussée et d'un sous-sol comprenant 2 chambres ;

Attendu que les modèles Éden sans sous-sol et Éden avec terrasse couverte sont constitués d'un rez-de-chaussée et d'une mezzanine comprenant 2 chambres ;

Attendu que le modèle Éden avec sous-sol est constitué d'un rez-de-chaussée, d'une mezzanine comprenant 2 chambres et d'un sous-sol avec bureau fermé, salle de séjour et rangement ;

Attendu que le modèle Équinoxe sans sous-sol est constitué d'un rez-de-chaussée et d'une mezzanine comprenant 2 chambres ;

Attendu que le modèle Équinoxe avec sous-sol est constitué d'un rez-de-chaussée, d'une mezzanine comprenant 2 chambres et d'un sous-sol avec bureau fermé et salle de séjour ;

Attendu que les nouveaux modèles proposés s'intègrent bien aux modèles existants ;

Attendu que les nouveaux modèles sont conformes aux dispositions du règlement de zonage concernant les dispositions sur les projets intégrés minimaisons ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 juillet 2024 par sa résolution numéro 24-07-061 ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projet intégré minimaisons telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.4 Contribution à des fins de parcs ou terrains de jeux, pour le lot 5 436 214 (Ouareau Nord)

24-0820-300 Attendu la demande de permis de construction numéro 2024-0443, déposée par madame Richère Foisy pour la construction d'un bâtiment principal unifamilial sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 436 214, cadastre du Québec ;

Attendu qu'aux termes du paragraphe 2 de l'article 7.1 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, dans le cas de la délivrance d'un permis de construction à l'égard d'un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet d'un permis de lotissement, mais résulte de la rénovation cadastrale, ce dernier est assujéti à une contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de construction qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain;

Attendu la présence de milieux humides sur la propriété de la requérante et la volonté de la Municipalité d'en protéger une partie en devenant propriétaire;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que la demande de permis de construction telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujéti au paiement en terrain au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur, soit 10 % de terrain à prélever sur le lot 5 436 226;
2. d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis de construire conditionnellement à la signature d'une entente concernant la cession du lot 5 436 226 à la Municipalité;
3. d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente et l'acte notarié en lien avec la présente résolution.

6.5 **Adoption du second projet de Règlement 24-1202 modifiant le règlement de zonage relativement à la zone UR-C5 afin d'y autoriser l'usage "habitation multifamiliale" et modifier les dispositions concernant la mixité des usages**

24-0820-301 *Norman St-Amour demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de Règlement 24-1202 modifiant le règlement de zonage relativement à la zone UR-C5 afin d'y autoriser l'usage "habitation multifamiliale" et modifier les dispositions concernant la mixité des usages, soit et est adopté comme déposé.



6.6

Avis de motion relatif au Règlement 24-1203 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des circonscriptions des affectations du sol BD (base densité) et MD (moyenne densité) situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Avis de motion est donné par Norman St-Amour à l'effet qu'un projet de *Règlement 24-1203 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des circonscriptions des affectations du sol BD (base densité) et MD (moyenne densité) situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation*, sera présenté.



6.7 **Adoption du projet de Règlement 24-1203 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des circonscriptions des affectations du sol BD (base densité) et MD (moyenne densité) situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation**

24-0820-302 *Le conseiller Norman St-Amour demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 24-1203 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des circonscriptions des affectations du sol BD (base densité) et MD (moyenne densité) situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation*, soit et est adopté comme déposé.



6.8

Avis de motion relatif au projet de Règlement 24-1204 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H3 et UR-H28

Avis de motion est donné par Norman St-Amour à l'effet qu'un projet de *Règlement 24-1204 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H3 et UR-H28*, sera présenté.



6.9 **Adoption du projet de Règlement 24-1204 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H3 et UR-H28**

24-0820-303 *Le conseiller Norman St-Amour demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de Règlement 24-1204 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H3 et UR-H28, soit et est adopté comme déposé.



7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

7.1 Proclamation des journées de la culture

24-0820-304 Attendu que la culture constitue un important facteur d'identité de la Municipalité de Saint-Donat et de la qualité de vie de ses citoyens;
Attendu que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;
Attendu que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;
Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 16 juillet 2024;
À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Donat, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame Journées de la culture le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

7.2 Avis de motion relatif au Règlement 24-1205 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité (tarification aréna hiver 2024-2025)

Avis de motion est donnée par Lyne Lavoie à l'effet que le *Règlement 24-1205 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité (tarification hiver 2024-2025)*, sera présenté.

7.3 Adoption du projet de Règlement 24-1205 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité (tarification aréna hiver 2024-2025)

24-0820-305 Lyne Lavoie *demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 24-1205 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité*, soit et est adopté comme déposé.



7.4 Embauche d'une remplaçante (bureau d'information touristique)

24-0820-306 Attendu l'absence pour vacances pendant la période estivale des employées agissant à titre de préposées au bureau d'information touristique;

Attendu le besoin en remplacement pour une période déterminée;

Attendu que la remplaçante possède les connaissances et les compétences nécessaires aux fonctions et qu'elle détient déjà une expérience à titre de remplaçante au bureau d'information touristique;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 15 juillet 2024; À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de ratifier l'embauche de madame Carole Trudel, comme préposée au bureau d'information touristique avec le statut de temporaire pour effectuer le remplacement des préposées durant leurs vacances ou absences prolongées en 2024, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur.

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière au sous-volet 1.2 du PRIMEAU 2023 pour le projet de réfection de la rue Aubin

24-0820-307 Attendu qu'il est nécessaire de grossir le diamètre de la conduite d'aqueduc de la rue Aubin afin de raccorder nouvelle usine d'eau potable préalablement à sa construction;

Attendu que les infrastructures de la rue Aubin sont classés prioritaire au plan d'intervention;

Attendu que la Municipalité souhaite procéder à ces travaux ainsi qu'à l'ajout de bordure de béton, d'éclairage décoratif et d'une piste multifonction;

Attenu que la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1.2 du PRIMEAU 2023 afin de permettre la réalisation de ces travaux;

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 5 août 2024;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que :

1. la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

2. la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout



dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

3. la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

4. la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

5. la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

6. la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

7. le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023;

8. que le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents y afférents.

8.2 Approbation du dernier décompte pour les travaux de réaménagement du parc Désormeaux (2022-AOP-TPPI-43)

24-0820-308 Attendu la réception du décompte numéro 7 de l'entreprise 9230-8832 Québec Inc. (Terrassement Baril) pour les travaux réalisés en date du 30 juin 2024;

Attendu la retenue spéciale temporaire de 10 000 \$ concernant des travaux correctifs à réaliser au drainage et au revêtement acrylique des terrains de pickelball;

Attendu que ces travaux ont été effectués à la satisfaction de la Municipalité;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme Équipe Laurence;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 9 juillet 2024;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

1) d'approuver le décompte numéro 7 en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2022-AOP-TPPI-43, soumis par l'entrepreneur 9230-8832 Québec Inc. (Terrassements Baril) au montant de 10 000\$ avant toutes taxes applicables;

2) que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 22-1123*.

8.3 Octroi de contrat - Installation d'une surface de dek hockey (2024-AOI-STI-107)

24-0820-309 Attendu l'octroi du contrat de fourniture et d'installation des bandes et de la surface d'un dek hockey à la Place Saint-Donat;

Attendu la nécessité de procéder à des travaux préparatoires pour recevoir le nouveau plateau sportif;

Attendu l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement pour l'installation d'une surface de dek hockey publié le 25 juillet 2024;

Attendu la réception de 3 soumissions et de leur analyse par la firme FNX INNOV INC;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 10 juillet 2024;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le contrat pour travaux d'aménagement pour l'installation d'une surface de dek hockey à la firme GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC. pour un montant maximal de 205 410 \$ avant toutes taxes applicables;

2. d'affecter un montant de 220 000 \$ pour la réalisation des travaux suivant cette répartition :

a) 100 000 \$ du fonds de roulement, remboursable sur 10 ans à compter de l'année 2025;

b) 50 000 \$ du fonds de parc;

c) 70 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté;

3. qu'advenant le fait que les sommes affectées en provenance du fonds de parc réellement utilisées soient inférieures à l'affectation, le solde soit retourné audit fond.

8.4 Octroi de contrat - achat et l'installation de 60 compteurs d'eau résidentiels

24-0820-310 Attendu que la Municipalité s'est engagé par résolution auprès du Gouvernement à installer 60 compteurs d'eau résidentiels et à adopter un règlement de tarification volumétrique;

Attendu que la Municipalité possède déjà des compteurs d'eau de marque Badger Meter pour les secteurs institutionnel, commercial et industriel;

Attendu que la Municipalité souhaite uniformiser et assurer la compatibilité des compteurs avec son système de gestion de données existant;

Attendu la réception d'une soumission de l'entreprise Plomberie Lecomte Inc. pour un montant de 58 530 \$ avant toutes taxes applicables;

Attendu qu'il est nécessaire de prévoir un budget de contingence pour les travaux d'adaptation de certaines entrées d'eau d'un montant de 6 000 \$ avant toutes taxes applicables;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 12 juin 2024;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

1) octroyer le contrat de gré à gré pour l'achat et l'installation de 60 compteurs d'eau à l'entreprise Plomberie Lecomte Inc. pour un montant maximal de **64 530 \$** avant toutes taxes applicables;

2) et que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 24-1198*.



8.5 Octroi de contrat - Services d'entretien hivernal de chemin privé (Curé-Mondor)

24-0820-311 Attendu que l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) accorde à toutes les municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F 2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu l'adoption du Règlement administratif numéro 20-1070 confirmant l'intention de la Municipalité à cet égard;

Attendu la demande reçue et signée de la part de la majorité des propriétaires du chemin Curé-Mondor à l'effet de demander à la Municipalité d'entretenir, à leurs frais, une partie du chemin privé;

Attendu la demande de prix et l'ouverture de la seule soumission reçue pour l'entretien hivernal d'une durée d'une saison hivernale, soit du 15 octobre 2024 au 30 avril 2025;

Attendu que la soumission déposée a été analysée et respecte le prix du marché;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 7 août 2024;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

1) d'octroyer le contrat pour l'entretien hivernal du chemin privé du Curé-Mondor (partie sud seulement) à l'entrepreneur Michel Gilbert, pour un montant de 4 000 \$ avant toutes taxes applicables, pour la durée d'une saison hivernale, soit du 15 octobre 2024 au 30 avril 2025;

2) que suite à la recommandation et la proposition du Service des travaux publics et des parcs, l'entretien estival comprenant un service d'entretien et d'amélioration pour ce chemin sera effectué disposant d'un budget approximatif prévisionnel de 1 000 \$ toutes taxes comprises;

3) que les sommes pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-330-03-522, puis facturées aux propriétaires bénéficiant du service suivant les modalités du Règlement 20-1070 visant à édicter les modalités concernant la prise en charge, par la municipalité, de l'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance (art. 8).

8.6 Octroi de contrat - Inspection télévisée d'un réseau sanitaire

24-0820-312 Attendu les travaux de réhabilitation de regards et de conduites d'égout sanitaire par chemisage structural réalisés en 2019 par l'entrepreneur Fjord fusion Inc.;

Attendu la nécessité d'effectuer un suivi afin d'assurer le bon fonctionnement des ouvrages;

Attendu la réception de l'offre de service de la firme Can Explore inc.;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 12 août 2024;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le contrat pour inspection télévisée du réseau sanitaire bordant le lac Archambault, au montant 13 550 \$ avant toutes taxes applicables, à la firme Can Explore inc.;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt 17-966*;
3. d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à autoriser les factures sur réception.

8.7 Remplacement d'un camion 10 roues

24-0820-313 Attendu la nécessité de remplacer un camion 10 roues ayant atteint sa fin de vie utile au sein du parc automobile du service des travaux publics et des parcs de la Municipalité;

Attendu la nécessité de veiller au bon fonctionnement de l'ensemble du parc automobile du service des travaux publics et des parcs afin d'assurer un service de qualité, autant hivernal qu'estival;

Attendu l'appel d'offres public lancé à cet effet le 13 juin 2024 ainsi qu'à l'ouverture des soumissions effectuée le 15 juillet 2024;

Attendu la réception et l'analyse de soumissions reçues dans le cadre de cet appel d'offres;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 1 août 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de procéder à l'acquisition d'un camion 10 roues et de ses équipements complémentaires auprès de l'entreprise Équipements Pro-Fit inc. pour un montant de 455 000 \$, avant toutes taxes applicables, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres public;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 24-1186*.

8.8 Avis de motion relatif au Règlement 24-1206 sur la tarification volumétrique

Avis de motion est donné par Marie-Josée Dupuis à l'effet qu'un projet de *Règlement 24-1206 concernant la tarification volumétrique*, sera présenté.

8.9 Adoption du projet de Règlement 24-1206 sur la tarification volumétrique

24-0820-314 *Marie-Josée Dupuis demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de Règlement 24-1206 concernant la tarification des services d'eau, soit et est adopté comme déposé.



8.10 **Remplacement d'un chauffeur de camion et opérateur de chargeur**

24-0820-315 Ce point est retiré.

8.11 **Remplacement de préposés aux parcs et bâtiments**

24-0820-316 Attendu le besoin de pourvoir à la prolongation et au remplacement de plusieurs postes au Service des parcs et bâtiments afin d'avoir les effectifs nécessaires dans le but d'assurer un service efficace;

Attendu l'affichage de postes et les candidatures reçues;

Attendu que les candidats possèdent les connaissances et les compétences nécessaires aux fonctions de ces postes;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 22 juillet 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers de prolonger les postes et d'embaucher les personnes suivantes aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur :

Nom	Titre	Statut
Gabriel Fournier	Gélinas- Préposé aux parcs et bâtiments	Temporaire jusqu'au 3 décembre 2024
Jean-François Bouchard	Préposé aux parcs et bâtiments	Temporaire jusqu'au 3 décembre 2024
Jean-Michel Lavoie	Lafleur- Préposé aux parcs et bâtiments	Temporaire jusqu'au 3 décembre 2024
Stéphane Godard	Préposé aux parcs et bâtiments	Temporaire jusqu'au 3 décembre 2024

9. **Sécurité incendie et sécurité civile**

9.1 **Demande de congé sans solde**

24-0820-317 Attendu la demande de congé sans solde de 4 mois de l'employée numéro 398 dans le cadre de son titre de superviseur à la sécurité publique;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 5 août 2024;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accorder un congé sans solde à l'employée numéro 398 dans le cadre de son titre de superviseur à la sécurité publique, du 25 septembre 2024 au 31 janvier 2025.

11. **Période d'informations**

La période d'informations sur le vidéo de la séance est disponible sur le site Internet à partir de 36 : 19 minutes.

12. **Période de questions**



Monsieur le maire invite les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions conformément aux articles 25 à 37 du Règlement 98-513 et ses amendements. Le maire répond aux questions des personnes présentes.

La période de questions est disponible sur le site Internet à partir de 1 : 26 : 30 minutes.

13. Fermeture de la séance

24-0820-318 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 21 h 35.

Joé Deslauriers
Maire

Mickaël Tuilier
Directeur général et
greffier-trésorier